

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 815

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et M. Simian

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« et de polygamie »

les mots :

« , de polygamie ou de polyandrie ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 5 par les mots :

« ou de polyandrie ».

III. – En conséquence, procéder au même ajout à l’alinéa 8.

IV. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« ou de polyandrie ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot :

« polygamie »,

insérer les mots :

« ou de polyandrie ».

VI. – En conséquence, compléter l’alinéa 18 par les mots :

« ou de polyandrie ».

VII. – En conséquence, compléter l’alinéa 22 par les mots :

« ou de polyandrie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En langue française, le terme polygamie réfère à un homme qui a plusieurs femmes. Il convient donc de compléter le texte en ajoutant systématiquement la polyandrie, qui concerne une femme ayant plusieurs conjoints, pratique coutumière dans plusieurs pays dans le monde.